
RÈGLEMENT DE LA COUPE JURASSIENNE

(qualification Coupe Suisse)

Préambule : le nom "Coupe Jurassienne" peut être complété, le cas échéant, avec le nom d'un sponsor.

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Catégories

L'Association Jurassienne de Football (AJF), d'entente avec l'Association de Football Berne / Jura (AFBJ), organise chaque année la Coupe Jurassienne sur la base du Règlement de la Coupe Suisse pour les catégories suivantes :

- Actifs 2^{ème} à 5^{ème} ligue
- Actives 2^{ème} à 4^{ème} ligue

L'AJF et/ou l'AFBJ peut limiter ou compléter le cercle des catégories.

Les équipes d'une autre Association Régionale ne sont pas autorisées à y participer. Seules les équipes participant au championnat de l'AFBJ peuvent y prendre part.

Une seule équipe par club et par catégorie peut y prendre part.

Pour les actifs, les clubs de l'AJF dont la première équipe évolue en 2^{ème} ligue interrégionale, en Première Ligue ou en Swiss Football League, participent aux compétitions de leurs sections respectives et ne peuvent pas participer à la Coupe jurassienne.

Pour les actives, les clubs de l'AJF dont la première équipe évolue en 1^{ère} ligue ou en Ligue Nationale, participent aux compétitions de leurs sections respectives et ne peuvent pas participer à la Coupe Jurassienne.

Par mesure de simplification les termes désignant les personnes sont formulés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

1.2 Dates

Pour toutes les catégories, les dates des tours, jusqu'à la finale, sont définis par l'AJF. Les matchs doivent se jouer à la date officielle selon convocation de l'AJF.

Si le tour de la Coupe Jurassienne est fixé un mercredi, alors le mardi, le mercredi et le jeudi sont considérés comme les dates officielles. Le club recevant fixe le match.

Un match ne peut pas être reporté à une date ultérieure, il peut toutefois être avancé. Dans ce cas, la nouvelle date doit être définie avec le consentement du responsable de la Coupe, de l'adversaire et de l'arbitre prévu selon sa disponibilité.

Un match renvoyé pour conditions météorologiques doit obligatoirement se jouer la semaine suivante.

1.3 Finances

La finance d'inscription à la Coupe Jurassienne est fixée par le Comité Central de l'AJF.

Les frais d'arbitrage, de terrain et d'éclairage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Pour les finales (actifs et actives), les frais d'arbitrage sont à la charge de l'AJF.

1.4 Organisation de la compétition

Participation

La participation à la Coupe Jurassienne n'est pas obligatoire, les clubs doivent annoncer leur intention d'y prendre part, par écrit à l'AJF, au plus tard jusqu'au 10 juin.

Une équipe ne peut participer qu'à une seule compétition, soit la Coupe Jurassienne soit la Coupe Bernoise.

Avantage du terrain

L'équipe de catégorie inférieure a l'avantage du terrain pour autant que le club soit équipé d'un terrain avec éclairage (match en nocturne).

Impraticabilité du terrain

Si le terrain du club recevant n'est pas en état de jouer, ses dirigeants doivent se renseigner quant à la praticabilité du terrain de l'équipe adverse et, le cas échéant convenir de l'inversion du match. Dans ce cas il faut avertir l'arbitre du changement, le communiquer au secrétariat AFBJ (Kurt Bieri) avec copie au responsable de la Coupe Jurassienne par courriel.

Nombre de remplaçants

Pour toutes les catégories citées sous l'article 1.1, tous les joueurs figurant sur la carte de match peuvent être alignés. La règle du changement libre est appliquée.

Nombre de tours

Le nombre de tours, dans toutes les catégories, est fonction du nombre d'équipes inscrites. Il sera ajusté au travers de matchs de barrage définis lors du tirage au sort principal.

Pour le deuxième tour, si le nombre de 8, 16 ou 32 équipes n'est pas atteint, les meilleurs (viennent-ensuite) seront qualifiés selon les critères suivants :

a) points b) points fair-play c) différence de buts d) buts marqués e) tirage au sort

Tirages au sort

Tous les tirages au sort incombent au Département Football de Base de l'AJF, ou par délégation au Comité de Jeu de l'AJF et sont publiés sur Internet.

Match nul après la durée réglementaire de jeu

Pour les matches à élimination directe, si le résultat est nul après la durée réglementaire de jeu, il n'y aura pas de prolongation. Le vainqueur (l'équipe qui continue la compétition) sera désigné par les tirs aux buts (5 par équipe) selon le principe de la mort subite (Lois du Jeu, loi 10, point 3).

1.5 Journée des finales de la Coupe Jurassienne

Pour toutes les catégories, les vainqueurs de la Coupe Jurassienne sont désignés lors des journées des finales.

L'organisation des finales est attribuée selon le système de postulation. Les clubs au bénéfice d'un anniversaire sont prioritaires en cas de postulation.

Pour la finale, le cahier des charges / directives pour l'organisation des finales de la Coupe Jurassienne AJF fait foi.

Chaque vainqueur de catégorie reçoit une Coupe qui reste en sa possession. Un souvenir est également remis au perdant.

1.6 Qualification 1^{er} tour Coupe Suisse

Au total deux places sont attribuées à l'AFBJ pour la participation au 1^{er} tour de la Coupe Suisse.

- une pour le vainqueur de la Coupe Bernoise
- une pour le vainqueur de la Coupe Jurassienne

Les vainqueurs de la Coupe Jurassienne des Actifs et des Actives sont qualifiés pour le premier tour de la Coupe Suisse de la saison suivante.

1.7 Arbitres

Pour tous les matchs de Coupe Jurassienne, les arbitres sont désignés par le convocateur des arbitres et convoqués en même temps que les matchs par le système de convocation centralisé du secrétariat AFBJ (Clubcorner).

1.8 Réclamations, protêts, forfaits, punitions

Pour tout ce qui concerne le domaine des sanctions (protêts, oppositions, recours), les dispositions détaillées du Règlement sur la procédure contentieuse de la Ligue Amateur sont applicables. Les amendes sont fixées dans le Règlement des amendes et dans la Directive des taxes de l'AFBJ.

Article 2 DISPOSITIONS FINALES

Pour autant que le présent Règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions du Règlement de jeu et les Statuts de l'ASF sont applicables.

Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront traités par le Comité Central de l'AJF.

Le présent Règlement a été adopté à l'Assemblée des Délégués de l'AJF du 23.01.2023.

Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023, avec le début des matchs de la Coupe Jurassienne 2023/2024.

Au nom de l'Association Jurassienne de Football

Le président : Jacky Borruat

La secrétaire : Delphine Donzé

Delémont, le 23.01.2023